

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES ETCHEMINS  
RÉGIE DES INCENDIES DU SECTEUR EST DES ETCHEMINS (RISEDE)**

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) tenue suivant la loi le 16 mai 2023.

Sont présents à cette séance :

Siège	#2	-	Richard	Bizier
Siège	#3	-	Mario	Chiasson
Siège	#4	-	Rachel	Goupil
Siège #5 - Daniel Thibault				

Est absent à cette séance :

Siège #1 - Réjean Bédard

Formant quorum sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse et représentante de la municipalité de Saint-Camille. M. Pierre Morneau, directeur général, assiste également à la séance et agira à titre de greffier de l'assemblée.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la Présidente déclare la séance ouverte à 19h02 et souhaite la bienvenue.

34-05-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO CHIASSON, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE** le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte l'ordre du jour du 16 mai 2023 tel que présenté.

1	-	OUVERTURE	DE	LA	SÉANCE
2	-	ADOPTION	DE	L'ORDRE	DU JOUR
3	-	ADOPTION	DES	PROCES-VERBAUX	
		3.1	-	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023	
		3.2	-	SUIVI AUX PROCÈS VERBAUX	
		3.2.1	-	SUIVI - FORMATION DES POMPIERS	1
4	-	FINANCES	-	ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR MAI 2023	
5	-			AFFAIRES	COURANTES
		5.1	-	RÉSOLUTION - CORRECTION DU CALCUL DES QUOTES-PARTS ET REMBOURSEMENT À MÊME LES SURPLUS	
		5.2	-	SUIVI - DOSSIER DÉSINCARCÉRATION ET SAUVETAGE HORS-ROUTE	
6	-			SORTIES	DU MOIS
7	-				CORRESPONDANCE
8	-				VARIA
9	-			PÉRIODE	DE QUESTIONS

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**

35-05-23

**3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023**

**ATTENDU QU' IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu une copie du procès-verbal, que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL THIBAUT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE** le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte et signe le procès-verbal du 19 avril 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3.2 - SUIVI AUX PROCÈS VERBAUX**

**3.2.1 - SUIVI - FORMATION DES POMPIERS 1**

Il est mentionné que la formation Pompier 1 pour les nouveaux pompiers a débuté.

Point d'information

36-05-23

**4 - FINANCES - ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR MAI 2023**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer no 05-2023 pour mai 2023 totalise un montant de 20 243,39\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD BIZIER, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE** le conseil d'administration de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) adopte la liste des comptes no 05-2023 telle que présentée. Le total des comptes pour mai 2023 s'élève à **20 243,39\$**.

**ADOPTÉE**

**5 - AFFAIRES COURANTES**

37-05-23

**5.1 - RÉOLUTION - CORRECTION DU CALCUL DES QUOTES-PARTS ET REMBOURSEMENT À MÊME LES SURPLUS**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente relative à la protection contre les incendies pour la constitution de la régie intermunicipale a été adoptée le 17 mai 2017;

**CONSDÉRANT QUE** le calcul de la contribution financière des municipalités parties à l'entente pour couvrir les dépenses d'exploitation et d'administration se calcule selon les modalités suivantes :

1. 50% réparti en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) de chacune des municipalités conformément à l'article 265.1 de la Loi sur

- la fiscalité municipale (RLRQ c.F-2.1) étant entendu que le critère de répartition sera mis à jour chaque année selon la RFU;
2. 50% réparti en fonction de la population (nombre d'habitants) officielle établie pour chaque municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) indiquée au plus récent décret disponible au moment de la confection du budget des municipalités.

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance régulière de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE), le 15 février 2023, Madame Karine Béland a soulevé le fait que les quotes-parts n'ont pas été recalculées chaque année selon la RFU et la population, tel que stipulé dans l'entente de constitution de la Régie, que cela entraîne des iniquités dues à cette omission, pour les municipalités parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) veut corriger la situation et rembourser à même les surplus non affectés la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis pour un montant de 17 065,00\$ et la municipalité de Sainte-Sabine pour un montant de 5 380,00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) va s'approprier du surplus non affecté, pour payer en 2023 les montants à rembourser aux municipalités de Saint-Camille-de-Lellis et de Sainte-Sabine;

**CONSIDÉRANT QU'À** compter de l'année 2023 inclusivement, la Régie fera l'exercice de calcul de la contribution financière pour les municipalités parties à l'entente selon les modalités suivantes : à chaque année lors de la préparation des budgets de la Régie, les quotes-parts seront établies par la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Québec, selon la RFU et en fonction de la population (nombre d'habitants), voir l'article 8 de l'entente de constitution;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR RICHARD BIZIER, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE** le conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) rembourse à même ses surplus non affectés pour 2023, la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis pour un montant de 17 065,00\$ et la municipalité de Sainte-Sabine pour un montant de 5 380,00\$.

**QU'À** compter de 2023, les quotes-parts soient établies par la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Québec, selon la RFU et en fonction de la population (nombre d'habitants), voir l'article 8 de l'entente de constitution;

**ADOPTÉE,**

## **5.2 - SUIVI - DOSSIER DÉSPARCÉRATION ET SAUVETAGE HORS-ROUTE**

M. Pierre Morneau ainsi que M. Richard Bizier sont mandatés par le conseil d'administration afin d'entreprendre d'autres discussions avec Cambi, entre autres au sujet de l'hébergement de l'équipement dans les locaux de Cambi à Ste-Justine.

Point d'information.

## **6 - SORTIES DU MOIS**

Sorties du mois d'avril déjà vues à la séance précédente.

Point d'information.

## **7 - CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**8 - VARIA**

**9 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions de l'assistance.

**38-05-23**

**10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL THIBAUT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**, de procéder à la levée de la séance à 20h13.

**ADOPTÉE,**

\_\_\_\_\_  
Rachel Goupil, présidente

\_\_\_\_\_  
Pierre Morneau, directeur général  
greffier et trésorier